

Païement du solde de CFE 2024, c'est pour bientôt !



© 2024 Les Echos Publishing

Les professionnels redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doivent la payer de façon dématérialisée, quels que soient leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.

Rappel : la CFE constitue, avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

À ce titre, les professionnels ayant déjà opté pour un prélèvement (mensuel ou à l'échéance) n'ont aucune démarche à accomplir puisque le règlement de la somme due s'effectuera automatiquement. En revanche, les autres ne doivent pas oublier d'acquitter leur solde de CFE 2024 :

- soit en payant directement en ligne jusqu'au 16 décembre prochain minuit ;
- soit en adhérant au prélèvement à l'échéance au plus tard le 30 novembre 2024.

En pratique : vous pouvez être soumis à une autre date limite de paiement. Pensez à vérifier cette information sur votre avis d'impôt.

Et attention, l'administration fiscale n'envoie plus les avis de CFE par voie postale. Les entreprises concernées peuvent

consulter leur avis d'impôt 2024 uniquement en ligne, sur le site impots.gouv.fr, dans leur espace professionnel.

À savoir : les professionnels qui estiment pouvoir bénéficier, au titre de 2024, du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée peuvent, sous leur responsabilité, anticiper le dégrèvement attendu en l'imputant sur leur solde de CFE, à condition d'en informer le service des impôts.

© 2024 Les Echos Publishing